

REGLEMENT DU JEU EN LIGNE
« PETIT POUCKET PMU : LE JEU DES 100 ANS DE LA COUPE DE FRANCE »

1. ORGANISATION

La société PARIS MUTUEL URBAIN (PMU) (ci-après dénommée l' « Organisateur »), Groupement d'intérêt économique, dont le siège social est situé 2, rue du Professeur Florian Delbarre, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 775 671 258, organise un jeu en ligne gratuit sans obligation d'achat du 1^{er} février 2017 (date de mise en ligne) au 11 mai 2017 minuit inclus (heure française métropolitaine de connexion faisant foi) (ci-après la « Durée »), intitulé « PETIT POUCKET PMU : LE JEU DES 100 ANS DE LA COUPE DE FRANCE » (ci-après le « Jeu »).

2. PERSONNES CONCERNEES / PARTICIPANTS

Le Jeu est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, Corse incluse (ci-après le(s) « Participant(s) »), à l'exclusion des membres des sociétés ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur foyer et de leur famille (ascendants ou descendants en ligne directe).

Chaque Participant devra sur simple demande de l'Organisateur présenter une preuve au regard de son âge.

3. MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet sur le site internet qui héberge le Jeu (<http://jeupetitpoucetpmu.clubhousepmu.fr/>) (ci-après le « Site ») selon les modalités décrites dans le présent article.

Le Jeu sera notamment annoncé sur la Page Facebook de l'Organisateur accessible à l'adresse suivante : <https://apps.facebook.com/pmuclubhouse>

Toute inscription (identification, renseignements) incomplète ou erronée, faite volontairement ou non, sera considérée comme nulle.

3.1 Etape n°1 : Inscription du Participant

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1. Se connecter sur le Site du Jeu accessible à l'adresse suivante : <http://jeupetitpoucetpmu.clubhousepmu.fr/>
2. Cliquer sur le bouton « JE JOUE »
3. Créer un compte en cliquant sur le bouton « JE M'INSCRIS »
4. Compléter de manière obligatoire et sincère les champs du formulaire d'inscription avec les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, code postal, ville, téléphone, adresse e-mail, mot de passe et confirmation de mot de passe
5. Répondre de manière obligatoire et sincère à la question « Je joue au PMU en paris hippiques » en sélectionnant la réponse correspondant à ses habitudes de jeu au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet

6. Accepter les stipulations du présent règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet
7. Valider son inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes.

3.2 Etape n°2 : Participation au Jeu concours

Chaque jour pendant la Durée du Jeu (100 jours) une question sur le thème de la Coupe de France de Football et des Petits Poucets est mise en ligne sur le Site. Pour participer au Jeu, le Participant doit répondre aux questions posées en procédant de la façon suivante :

1. se connecter à son compte personnel créé au préalable sur le Site ;
2. accéder au « calendrier » ;
3. cliquer sur la case du jour pour répondre à la question correspondante ;
4. répondre à la question avant la fin du délai affiché sur le chronomètre.

En cas de bonne réponse, le Participant récolte 5 points.

En cas de mauvaise réponse, le Participant récolte 2 points.

Le jour bonus : une fois par semaine pendant la Durée du Jeu (jour surprise choisi discrétionnairement par l'Organisateur et non communiqué aux Participants), la question du jour vaut double de points :

- en cas de bonne réponse à la question du jour bonus, le Participant récolte 10 points
- en cas de mauvaise réponse à la question du jour bonus, le Participant récolte 4 points

Tout Participant ne peut répondre qu'une seule fois à chaque question.

Les Participants ne sont pas tenus de répondre à une question le jour même où elle a été posée.

3.3 Participation aux Instants Gagnants

Pour les besoins du présent article, on entend par " instant gagnant " une programmation informatique permettant de déterminer les date, heure, minute, seconde d'une connexion et permettant ainsi de déterminer si cet instant est déclaré gagnant, c'est-à-dire si un lot y est attaché.

L'Organisateur a sélectionné quinze (15) journées pendant la Durée du Jeu, au cours desquelles seront prédéterminées quinze (15) instants gagnants au total.

Si le Participant valide une bonne réponse à la question du jour lors d'un instant gagnant, il remporte alors l'un des lots, selon les modalités précisées à l'article 4 ci-après.

3.4 Validité de la Participation

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les participants ayant procédé à des inscriptions multiples ou à toute autre manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du présent règlement.

L'inscription au Jeu vaut acceptation du Participant aux termes du présent règlement.

Toute inscription (identification, renseignements) incomplète ou erronée, faite volontairement ou non, sera considérée comme nulle.

Seront notamment exclues :

- toute demande de participation avec plusieurs adresses email et à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne. En effet, un seul et unique compte sera ouvert par personne possédant les mêmes nom, prénom et domicile,
- toute demande de participation réalisée au moyen d'une adresse email d'une durée de validité inférieure à 30 jours dans la mesure où l'utilisation de ces adresses emails est contraire au bon déroulement du Jeu car celles-ci ne permettent pas à l'Organisateur (i) de contacter les gagnants à la fin du Jeu et/ou (ii) de garantir aux Participants la bonne réception des emails d'offres commerciales ou d'invitations aux prochaines opérations malgré l'accord préalable de ces derniers.

Pour les besoins du présent article, les adresses emails précitées sont habituellement dénommées adresses emails « jetables » proposées notamment par trashmail.net, jetable.org, ephemail.net, temporaryinbox, spambox.info, yopmail.com, etc....

4. DOTATIONS

Tous les frais exposés par les gagnants pour bénéficier de leur dotation sont entièrement à leur charge. Notamment l'Organisateur ne prendra pas en charge le transport, les frais de transfert et d'hébergement des gagnants pour bénéficier de leur lot, ni les frais de restauration, les dépenses personnelles, ou toute autre dépense n'étant pas expressément incluse dans la dotation.

Le Jeu est doté des lots suivants :

Lot n°1 (quantité : 1) :

Cent (100) places pour des matches, valables pour la finale de la Coupe de France FFF masculine édition 2016/2017 et pour les matches de l'édition 2017/2018 de la Coupe de France FFF masculine, à compter des 32èmes de finale et jusqu'à la finale (incluse), ainsi que pour les rencontres de l'Equipe de France de football masculine A, l'Equipe de France de football féminine A et l'Equipe de France Espoirs disputées en France métropolitaine et organisées par la Fédération Française de Football (FFF), **dans les limites suivantes :**

- Maximum de dix (10) places pour un même match
- Catégorie des places laissée à la discrétion de l'Organisateur
- Places valables jusqu'au 31 mai 2018

1 mois de Quinté+ offert d'un montant de soixante (60) euros TTC, sous la forme d'un code promotionnel valable pour des paris hippiques effectués uniquement en points de vente PMU jusqu'au 31 juillet 2017 et sur le produit Quinté+. Les sommes gagnées peuvent être jouées en une ou plusieurs fois.

Lot n°2 (quantité : 34) :

Deux (2) places pour la finale de la Coupe de France de Football FFF masculine édition 2016/2017, la catégorie des places étant laissée à la discrétion de l'Organisateur ;

1 mois de Quinté+ offert d'un montant de soixante (60) euros TTC, sous la forme d'un code promotionnel valable pour des paris hippiques effectués uniquement en points

de vente PMU jusqu'au 31 juillet 2017 et sur le produit Quinté+. Les sommes gagnées peuvent être jouées en une ou plusieurs fois.

Lot n°3 (quantité : 65) :

1 semaine de Quinté+ offert d'un montant de quatorze (14) euros TTC, sous la forme d'un code promotionnel valable pour des paris hippiques effectués uniquement en points de vente PMU jusqu'au 31 juillet 2017 et sur le produit Quinté+. Les sommes gagnées peuvent être jouées en une ou plusieurs fois.

Lot n°4 (quantité : 100) :

Deux (2) places pour la finale de la Coupe de France de Football FFF masculine édition 2016/2017, la catégorie des places étant laissée à la discrétion de l'Organisateur ;

1 semaine de Quinté+ offert d'un montant de quatorze (14) euros TTC, sous la forme d'un code promotionnel valable pour des paris hippiques effectués uniquement en points de vente PMU jusqu'au 31 juillet 2017 et sur le produit Quinté+. Les sommes gagnées peuvent être jouées en une ou plusieurs fois.

En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir l'un des lots décrits au présent article, L'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot d'une valeur équivalente.

5. DESIGNATION DES GAGNANTS

Dans un délai de sept (7) jours suivant la date de clôture du Jeu, les gagnants du Jeu seront déterminés comme suit :

1° : Par le classement final du Jeu concours

L'Organisateur établira un classement final des Participants en fonction du total des points gagnés par chaque Participant pendant la Durée du Jeu et désignera gagnants les cent (100) premiers Participants en nombre de points, en répartissant les lots de la façon suivante :

- Le Participant au premier rang du classement final remportera le lot n°1
- Les Participants aux rangs 2 à 35 du classement final remporteront le lot n°2
- Les Participants aux rangs 36 à 100 du classement final remporteront le lot n°3

En cas d'égalité de points entre plusieurs Participants classés entre deux catégories de lots, un tirage au sort sera effectué la semaine suivant la fin du Jeu par l'Organisateur afin de déterminer lequel de ces Participants bénéficiera du lot de valeur supérieure.

Des suppléants seront tirés au sort dans le cas où un ou plusieurs gagnants ne réclamerai(en)t pas son/leur lot selon les modalités précisées à l'article 6 ci-après.

2° : Via les instants gagnants

Quinze (15) Participants seront désignés gagnants et remporteront le lot n°4.

S'il apparaît après détermination des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par les gagnants, l'Organisateur se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution du lot.

6. REMISE DES DOTATIONS

Dans un délai de sept (7) jours à compter de la date de clôture du Jeu, les gagnants seront contactés par l'Organisateur ou l'un de ses prestataires par l'envoi d'un courrier électronique (« Courrier aux Gagnants ») à l'adresse e-mail renseignée sur leur formulaire d'inscription au Jeu, afin de recueillir leur acceptation du lot et de les informer des conditions d'attribution et de réception de leur lot.

Les gagnants devront confirmer qu'ils acceptent leur lot et les conditions d'attribution du lot, en répondant au Courrier aux Gagnants dans un délai de sept (7) jours calendaires suivant l'envoi dudit Courrier au Gagnant et en fournissant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone et adresse postale). L'absence de confirmation par un gagnant de l'acceptation du lot et de transmission des informations demandées dans le délai précité entraînera la perte du droit à réclamation du lot et la réattribution de celui-ci à un suppléant tiré au sort, sous réserve pour le suppléant de se manifester dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus pour le gagnant. Si un gagnant et son suppléant renoncent successivement au lot concerné, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas rechercher d'autre gagnant pour ce lot, qui reviendra à l'Organisateur.

Il est précisé que les gagnants s'engagent à accepter le lot qui leur est offert par l'Organisateur, sans possibilité d'échange (notamment contre leur valeur en espèces ou contre tous autres biens ou services de quelque nature que ce soit), ni de transfert au bénéfice de tiers. Ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution du lot.

7. COMMUNICATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS ET UTILISATION DE LEUR IMAGE

Chaque gagnant autorise par ailleurs l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, civilité et ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au Jeu, sans aucune contrepartie autre que la remise du lot.

Les gagnants sont également informés que l'Organisateur est susceptible de photographier et de filmer les gagnants dans le cadre du Jeu et notamment lors de la remise de leur lot. Les gagnants pourront être sollicités par l'Organisateur afin de donner leur autorisation pour l'exploitation de leur image dans ses actions de communication relatives au Jeu, quel que soit le support de diffusion (notamment sur les fanpage, sites Internet de l'Organisateur, etc.), en France métropolitaine, pendant un (1) an à compter de la date de clôture du Jeu, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée. Etant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

8. ACCESSIBILITE DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement est accessible pendant la Durée du Jeu sur le Site accessible à l'adresse suivante : <http://jeupetitpoucetpmu.clubhousepmu.fr/>

Le règlement pourra être modifié à tout moment par l'Organisateur et sera publié sous sa forme amendée à l'adresse indiquée ci-dessus. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur et sera réputé accepté par les Participants à compter de sa mise en ligne.

9. RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur peut, pour des raisons exceptionnelles, s'arroger le droit d'attribuer un lot différent de celui prévu au présent règlement. Le lot de remplacement sera de même valeur que celui prévu initialement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur sera dégagé de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries...) ou de circonstances indépendantes de sa volonté qui priveraient même partiellement le(s) gagnant(s) de son/leur gain.

Il est expressément entendu que l'Organisateur, sauf lorsqu'il s'agit de ses produits ou services, ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de producteur, ni d'organisateur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Plus spécifiquement : l'Organisateur ne fait strictement que procéder à la réservation des lots et à leur paiement auprès du prestataire concerné. La prestation de service sera soumise aux conditions de ce prestataire (conditions générales de vente, règlement intérieur, ...). Le gagnant doit prendre connaissance par lui-même de ces dernières, avant d'accepter la jouissance du lot. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de problème dans la jouissance de la prestation de service. Dans un tel cas, le gagnant ou, le cas échéant, l'accompagnateur concerné, est invité à prendre directement contact avec le prestataire de service pour lui adresser toute réclamation ou plainte. Sur simple demande, l'Organisateur fournira au gagnant la preuve d'achat de la prestation de service ou un document équivalent. En cas de matériel ou lieu mis à disposition pendant la jouissance de la prestation, toute dégradation, destruction ou perte est à la seule charge du gagnant et de ses accompagnateurs. Aucune assurance n'est incluse dans les lots. Pour les lots qui offrent la possibilité au gagnant d'être accompagné par une ou plusieurs personnes, le gagnant est responsable de la communication des dispositions du présent règlement de jeu à ces personnes et de leur acceptation préalable. Les accompagnateurs doivent être majeurs.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable des limites techniques d'Internet, concernant les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, de détournement des données et risques de contamination par d'éventuels virus.

Tous les dommages matériels ou immatériels causés aux Participants ou à leurs équipements informatique et aux données qui y sont stockées ne sauraient être imputées à l'Organisateur.

Il en est de même dans le cas où l'un des Participants se trouve dans l'impossibilité de se connecter au Site du fait, notamment, d'un défaut technique ou de l'encombrement du réseau.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement du Jeu ou la désignation des gagnants devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée du Jeu écourtée.

Exclusion de responsabilité de Facebook

Il est entendu que le Jeu n'est en aucune manière organisé, géré ou parrainé par Facebook et que celle-ci ne sera en aucun cas responsable auprès des Participants. Les données collectées dans le cadre du Jeu ne sont pas destinées à Facebook mais à l'Organisateur.

10. DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les informations nominatives collectées dans le cadre du Jeu. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles.

Les Participants sont informés que les données personnelles les concernant et collectées dans le cadre du Jeu sont nécessaires pour le traitement de leur participation.

Ces données sont exclusivement destinées à l'Organisateur, ainsi qu'à ses sous-traitants et prestataires, pour les besoins de la gestion du Jeu et pour les usages définis dans le présent règlement.

Les Participants pourront exercer gratuitement leur droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les données les concernant, par courrier en écrivant à l'adresse ci-dessous, en indiquant nom, prénom et adresse postale :

Jeu PMU « 100 ans de Coupe de France FFF »
PMU – Direction des Réseaux Commerciaux/Sponsoring
2, Rue du Professeur Florian DELBARRE - 75 734 Paris Cedex 15

Le Participant est informé que, en accédant au Site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique chargé d'enregistrer la navigation sur le Site.

Les cookies servent à identifier le Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur en désactivant cette fonction dans son logiciel de navigation. Lorsque cette fonction est désactivée, le Participant garde la possibilité d'accéder au Site et de participer au Jeu.

11. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires (telles que notamment : date et heure de connexion des Participants au Site du Jeu, date et heure d'envoi et de réception des emails de notification et de réponse) ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

12. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera tranché souverainement par l'Organisateur.

Pour tout litige non résolu à l'amiable, et sauf disposition d'ordre public contraire, les tribunaux français seront seuls compétents.